 <b>Cégep de Chicoutimi</b>	<b>POLITIQUE SUR LE STATIONNEMENT</b>	N/Réf. : <b>G1 316 070</b>
<b>Destinataire: Tous les usagers des aires de stationnements</b>		<b>Version: 08</b>
<b>Approuvée par: Le conseil d'administration</b>	<b>Date: 24 mai 2016</b>	<b>Page: 1 de 4</b>

## 1.0 GÉNÉRALITÉS


- 1.1 La présente politique vise à clarifier les différentes pratiques et procédures concernant l'utilisation des parcs de stationnement du Cégep de Chicoutimi et touche l'ensemble des utilisateurs du parc de stationnement du cégep. Le Service de la sécurité du Cégep de Chicoutimi est responsable de son application.
- 1.2 Dans les limites des propriétés du cégep, certaines parties des terrains sont affectées au stationnement. Les usagers doivent se conformer aux directives et à la signalisation touchant la circulation et le stationnement.
- 1.3 Les usagers du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, devront être détenteurs d'une vignette pour utiliser le stationnement du Cégep.
- 1.4 Les organismes ayant des activités le soir assument les redevances de leurs usagers. Le bail ou le protocole d'entente signé avec ces organismes précise les modalités relatives à l'utilisation des stationnements.

## 2.0 RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour le vol ou des dommages causés aux véhicules, bicyclettes ou motocyclettes stationnés ou circulant sur ses terrains.
- 2.2 L'utilisateur est responsable des frais reliés au remorquage ou à une contravention s'il ne respecte pas la présente politique ainsi que la signalisation réglementant les aires de stationnement et de circulation.
- 2.3 Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour le vol ou la perte d'une vignette ou billet d'horodateur.

## 3.0 LES STATIONNEMENTS


- 3.1 Le parc de stationnement est divisé en 3 types de zones:
  - Zone bleue :** Située dans le secteur est, la priorité est donnée aux employés du Cégep, aux clients des cliniques écoles, de même qu'aux étudiants en location dans la résidence Lemieux.
  - Zone rouge** Située dans le secteur ouest, il n'y pas de priorité dans ce secteur.
  - Zone mauve :** Située à l'intérieur des zones rouges et bleues, des zones mauves sont réservées aux employés des organismes travaillant dans ces secteurs.
- 3.2 Les détenteurs de vignettes pour la zone bleue peuvent se stationner dans la zone bleue ainsi que dans la zone rouge. Les détenteurs de vignettes pour la zone rouge peuvent se stationner uniquement dans la zone rouge. Les détenteurs de vignettes pour la zone mauve peuvent se stationner dans toutes les zones.

 <b>Cégep de Chicoutimi</b>	<b>POLITIQUE SUR LE STATIONNEMENT</b>	N/Réf. : <b>G1 316 070</b>
<b>Destinataire: Tous les usagers des aires de stationnements</b>		<b>Version: 08</b>
<b>Approuvée par: Le conseil d'administration</b>	<b>Date: 24 mai 2016</b>	<b>Page: 2 de 4</b>


- 3.3** Certaines zones secondaires, dont la zone mauve, sont réservées dans les zones principales pour des clientèles à des fins spécifiques ou encore pour respecter certaines obligations réglementaires comme, par exemple, des stationnements pour les personnes en situation d'handicap. La liste suivante énumère des exemples pour lesquels des places sont réservées à des fins spécifiques:
- Les personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite, les usagers pratiquant le co-voiturage ou encore utilisant les bornes de recharge pour les véhicules électriques;
  - Les clients de nos cliniques d'hygiène dentaire ou de physiothérapie;
  - Les visiteurs de courte durée : places avec parcomètres;
  - Divers besoins tels les entrepreneurs, les véhicules de location ou encore la livraison de marchandises.
- 3.4** L'émission de vignettes aux sessions d'automne et d'hiver, est limitée à **un maximum de 35 à 40% de plus** que la capacité réelle de stationnement. Par conséquent, durant la session, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, un détenteur de vignette ne peut avoir la garantie absolue qu'il aura accès à une aire de stationnement en tout temps. **Les places ne sont jamais garanties.**
- 3.5** L'utilisateur qui ne respecte pas l'emplacement de sa vignette ou de son permis est en infraction. Cette infraction est émise par les préposés au stationnement de Ville de Saguenay, et ce, sans préavis. Le Collège ne dispose d'aucun recours quant à la contestation de ces infractions.
- 3.6** Les motocyclettes et les bicyclettes ne requièrent pas de vignettes; ces véhicules doivent cependant utiliser les espaces prévus à cet effet et ne jamais obstruer les espaces réservés pour les automobiles. Cependant, le propriétaire d'une motocyclette pourra faire l'acquisition d'une vignette s'il veut utiliser les espaces prévus pour les automobiles.
- 3.7** Le contrôle des vignettes se fait en tout temps, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, **sauf les jours fériés au calendrier du Cégep de Chicoutimi.**
- 3.8** Le contrôle des espaces assujettis aux règlements municipaux, aux personnes handicapées ou aux exigences de sécurité se fait en tout temps.

#### **4.0 LES VIGNETTES**

- 4.1** La vignette **doit être accrochée au rétroviseur du véhicule, côté de couleur vers l'extérieur**. Pour obtenir une vignette, le demandeur doit remplir le formulaire « **Vignettes de stationnement** » sur le site Web du Collège, Portail Intranet, rubrique « Mes outils » et acquitter les frais exigés.
- 4.2** Les étudiants en résidences au cégep peuvent se procurer une vignette en tout temps. Toutefois, afin d'assurer la validité de l'étudiant en résidences, le Service de la sécurité demande des pièces justificatives pour autoriser la vente de vignettes. Les pièces demandées sont : le bail, la carte étudiante, le certificat d'enregistrement de la voiture de l'étudiant et toutes autres pièces jugées pertinentes.

 <b>Cégep de Chicoutimi</b>	<b>POLITIQUE SUR LE STATIONNEMENT</b>	N/Réf. : <b>G1 316 070</b>
<b>Destinataire: Tous les usagers des aires de stationnements</b>		<b>Version: 08</b>
<b>Approuvée par: Le conseil d'administration</b>	<b>Date: 24 mai 2016</b>	<b>Page: 3 de 4</b>

- 4.3** Les employés du Cégep, de même que les étudiants, peuvent se procurer une vignette en tout temps **selon le nombre disponible en vente**. Toutefois, afin d'assurer aux employés du Cégep une priorité d'achat ou de renouvellement de leur vignette, le Service de la sécurité prévoit, en début de chaque année scolaire, une période de temps pendant laquelle seuls les employés du Cégep peuvent renouveler ou se procurer leur vignette. Cette période est annoncée à l'avance aux employés par le biais d'un communiqué. Une fois cette période écoulée, le Cégep procède à la vente de vignette aux autres utilisateurs, et ce, quel que soit leur statut.
- 4.4** La vignette journalière **doit être accrochée au rétroviseur du véhicule, côté de couleur vers l'extérieur**. Cette vignette est disponible auprès de l'organisme du service concerné pour le quotidien. Pour une vignette de longue durée, l'utilisateur doit se présenter auprès du Service de la sécurité. Il est important de noter que pour l'obtention d'une vignette de longue durée, une demande doit être adressée **par écrit** au Service de la sécurité par un employé dûment autorisé du Cégep.
- 4.5** Une vignette de stationnement pour « événements spéciaux » pourra être émise lors de la tenue d'un événement majeur sur le site du cégep. Pour ce faire, la personne organisatrice devra formuler sa demande **par écrit** au Service de la sécurité au moins une (1) semaine avant la tenue de l'événement. Le Service de la sécurité retournera par courriel la vignette dûment remplie à la personne organisatrice. Cette dernière sera responsable de faire parvenir la vignette aux invités de l'événement. Les invités devront imprimer en couleur la vignette et l'apposer sur le tableau de bord côté conducteur.
- 4.6** Le paiement est obligatoire pour obtenir une vignette ; il peut se faire par le portail Web du collège, par déduction à la source pour le personnel permanent ou suivant d'autres modalités mises en place par le Cégep lors de la période des inscriptions.
- 4.7** La vignette annuelle est valide du 1<sup>er</sup> jour calendrier scolaire jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de l'année suivante.
- 4.8** La vignette semestrielle est valide du 1<sup>er</sup> jour du calendrier scolaire de la session jusqu'au dernier jour ouvrable de la session suivante.
- 4.9** Le détenteur d'une vignette peut réclamer un remboursement partiel du coût de sa vignette s'il doit quitter le Cégep. Il devra retourner obligatoirement sa vignette au Service de la sécurité. La partie remboursable correspond au résiduel de validité par tranche de demi-session (75 %, 50 %, 25 %) moins 10 \$; il n'y a pas de remboursement si le résiduel est inférieur à 5 \$. Dans le cas des retenues à la source, les demandes d'arrêt de paiement doivent coïncider avec les fins de mi-session avec pénalité de retenue de 6 semaines sans toutefois dépasser le 30 juin de l'année courante. La perte de vignette n'est pas un motif de remboursement. Le coût total de cette dernière devra être défrayé en entier pour l'obtention d'une autre. Ceci s'applique pour tout le personnel et tous les étudiants.

 <b>Cégep de Chicoutimi</b>	<b>POLITIQUE SUR LE STATIONNEMENT</b>	N/Réf. : <b>G1 316 070</b>
<b>Destinataire: Tous les usagers des aires de stationnements</b>		<b>Version: 08</b>
<b>Approuvée par: Le conseil d'administration</b>	<b>Date: 24 mai 2016</b>	<b>Page: 4 de 4</b>

## 5.0 SANCTIONS

- 5.1** Tout véhicule qui se trouve en infraction dans les stationnements du cégep est passible d'une contravention en vertu des règlements de Ville de Saguenay. Cette contravention est émise par les préposés au stationnement de Ville de Saguenay, et ce, sans préavis.

**Il est strictement interdit de stationner son véhicule :**

- Dans les places réservées aux personnes handicapées;
- Devant les quais de déchargement et d'accès au magasin;
- Dans les voies de circulation et d'accès du stationnement;
- Dans une aire de stationnement autre que celle désignée par la vignette;
- De façon à bloquer la libre circulation;
- Dans une place temporairement délimitée par des bandes jaunes, des cônes ou des tréteaux;
- Dans tout autre endroit où une affiche signale une interdiction.

**La limite de vitesse permise sur le stationnement du Cégep est de 15 km/heure maximum.**

- 5.2** Tout véhicule qui obstrue ou restreint la circulation peut être remorqué sans préavis.
- 5.3** Tout usager du parc de stationnement qui ne respecte pas les règles en vigueur peut en tout temps se voir retirer sa vignette par le responsable du Service de la sécurité du Cégep.
- 5.4** Toute personne qui falsifie ou duplique une vignette de stationnement émise par le Cégep de Chicoutimi est passible d'une contravention en vertu des règlements de Ville de Saguenay. De plus, cette personne se verra retirer sa vignette par le responsable du Service de la sécurité, et ce, sans possibilité de remboursement.

## 6.0 TARIFICATION

- 6.1** Le coût pour la vignette

La grille tarifaire des espaces de stationnement est adoptée par le comité exécutif du Cégep.

- 6.2** Redevances

Les redevances des groupes et organismes qui ne sont pas assujettis au système de vignettes sont fixées annuellement par le Cégep selon l'achalandage et le fonctionnement de ces groupes.